

<b>N°DEC2023-224</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier**

**Objet : Prémption du terrain sis 4 allée Necker et cadastré section BR n°33**

**Le Maire de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 à L.213-15 et L.300-1 ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Municipal du 12 avril 2001 instituant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur le territoire de Sevrans ;

**Vu** la délibération n°49 du Conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité ;

**Vu** la délibération n°55 du Conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune de Sevrans l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal ;

**Vu** la délibération n°45 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 portant délégation au Maire du droit de préemption renforcé au nom de la commune de Sevrans ;

**Vu** la délibération n°18 du Conseil Municipal du 30 mai 2017 relative à l'élargissement du périmètre d'étude sur le secteur Westinghouse au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n°09307123C0326, reçue en date du 4 octobre 2023, portant à la connaissance du maire la vente du terrain sis 4 allée Necker au prix de 230 000 €, par la SCI Richelieu au profit de la SCI TSA HOUSES ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 20 octobre 2023 ;

**Considérant** que la parcelle vendue se trouve au sein du périmètre d'étude instauré sur le secteur

Westinghouse ;

**Considérant** que le secteur Westinghouse, quartier Freinville, où se situe le bien vendu, est en mutation depuis 2018, du fait notamment de la construction de 1 110 logements, exerçant une forte pression urbaine, économique et sur les services publics dans le secteur ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de constituer des réserves foncières afin de maîtriser l'évolution du tissu urbain et économique du secteur ;

**Considérant** que la déclaration d'intention d'aliéner mentionne un prix de 230 000 € ;

**Considérant** qu'au vu de l'avis des Domaines, estimant le terrain à 195 000 €, le prix de vente proposé est supérieur au prix du marché ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur le bien, appartenant à la SCI Richelieu, sis 4 allée Necker et cadastré BR 33, au prix de 215 000 €.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au notaire, Me DIACRE, au propriétaire, la SCI Richelieu, ainsi qu'à l'acquéreur, la SCI TSA HOUSES.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

**Fait à Sevrans**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 093-219300712-20231130-DEC2023\_224-DE



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le :  
Affiché le :